

Document FEM CLE MC N 0284 FR
Francfort, le 16 mai 2011

Déclaration de politique générale de

FEM Product Group Grues et ponts roulants et Appareils de levage - Sous-groupe Grues mobiles

Concernant : «Levage de personnes au moyen d'une grue mobile»

Les grues mobiles ne doivent jamais être utilisées à des fins de divertissement, par exemple, pour lever des personnes lors de démonstrations, de sauts à l'élastique, de dîners dans le ciel ou bien pour le levage d'autres structures, sur lesquelles ou sous lesquelles se trouvent des personnes (par exemple, levage de tentes)!

Les grues mobiles ne sont pas prévues pour lever des personnes ; elles peuvent être utilisées pour élever et suspendre le personnel dans des nacelles uniquement dans des situations de travail exceptionnelles quand cela est le moyen le moins dangereux d'accomplir un travail. Les plateformes fixées à des flèches de grue pour lever des personnes ne sont pas inclues étant donné qu'elles sont soumises à des normes internationales pour des Plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

Cette utilisation exceptionnelle est autorisée seulement si toutes les exigences ci-après sont respectées sous la responsabilité de l'utilisateur :

Exigences générales

- L'utilisation de grues mobiles pour le levage de personnes est autorisée par la législation nationale du pays où le projet est exécuté. Les dispositions spécifiques pour l'utilisation de nacelles, prévues par la législation nationale, sont appliquées.
- L'utilisation de la grue pour le levage de personnes est déclarée aux autorités nationales chargées de la santé et de la sécurité si cela est prèvue par la législation nationale (l'utilisation peut nécessiter une autorisation spéciale).
- La possibilité de secourir des personnes dans la nacelle en cas d'urgence a été appréciée avant l'opération de levage au moyen d'une évaluation des risques spécifique à la tâche à réaliser. Les dispositions relatives au sauvetage d'urgence doivent être prises si la loi nationale le prévoit.
- Une réunion préalable au levage s'est tenue avec toutes les personnes concernées.
- Les dispositions concernant le travail à proximité de lignes électriques selon les conditions relatives au lieu du travail et les lois/réglementations nationales sont observées.

Adresse :
Postfach 71 08 64
60498 Frankfurt/Main

Lyoner Straße 18
60528 Frankfurt

Téléphone +49 (0)69-66 03 · 1500
Télécopie +49 (0)69-66 03 · 1496
E-mail : Klaus.Pokorny@VDMA.org

Equipement

- A l’exception de la nacelle étant la charge, la grue est utilisée conformément à son cadre d’utilisation et à la description figurant dans le manuel d’utilisation.
- La grue a été contrôlée et aucun dommage n’a été constaté avant le levage de personnes.
- La nacelle respecte les exigences suivant les lois et/ou normes nationales et est utilisée conformément à son cadre d’utilisation.
- La nacelle a été entièrement contrôlée et aucune défaillance n’a été constatée avant le levage de personnes.
- Tout dispositif de sauvetage en cas d’urgence, éventuellement prévu par la loi nationale, a été contrôlé et a été jugé en état de marche.
- Les modèles de crochets employés doivent utiliser un linguet éliminant toute ouverture involontaire. La loi nationale exige soit une fermeture et un verrouillage manuel, soit l’utilisation d’un linguet se fermant automatiquement sous l’action d’un ressort.

Essais avant l’utilisation

- Avant le levage de personne, un test de surchage avec une charge équivalente à 125% de la capacité nominale de la nacelle a été effectué sur chaque nouveau chantier et après chaque modification ou réparation afin de vérifier la performance de la nacelle et des système de levage (la remise en place d’une grue avec nacelle sur un même chantier ne nécessite pas un essai de surcharge supplémentaire).
- Avant le levage du personnel, un test de levage avec la nacelle non occupée, chargée au moins avec le poids de levage prévisible pour simuler la nacelle chargée, a été réalisé en simulant le cycle de levage complet tel qu’il a été planifié (ceci inclus également la la trajectoire à réaliser). Cet essai de levage doit être effectué sur chaque emplacement du chantier où un levage de personne doit être réalisé.

Utilisation

- La traction du câble est limitée à 50% de la traction maximum.
- La grue est utilisée à 50% de la capacité maximum indiquée dans la courbe de charge correspondante.

FEM représente les fabricants européens de systèmes de manutention, y compris les appareils de levage et les grues mobiles.
Pour plus d’informations, consultez : http://www.fem-eur.com/

FEM Product Group Grues et ponts roulants et Appareils de levage
Association de technologies de manutention et de logistique
Situé à VDMA, Francfort, ALLEMAGNE

Cette déclaration de politique générale a été convenue à Francfort le 04-05-2011.

Contact :
Klaus Pokorny
VDMA
Lyoner Straße 18
60528 Frankfurt Main
E-mail : Klaus.Pokorny@vdma.org